ARRÊTÉ VOIRIE
2025 / 17

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LUCEAU

Levée de péril
Imminent en l'église

Le Maire de la commune de Luceau

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à 511-6, L.521-1 à L.521-4, et les articles R. 511-1 à R. 511-11 ;
Vu l'article R. 556-1 du code de justice administrative ;
Vu l'article L. 213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le constat fait de l'état du clocher de l'église Saint-Martin de Luceau ;
Considérant qu'il ressort de ce constat qu'il y avait urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle était gravement menacée par l'état du clocher de l'église ;
Vu l'arrêté pris le 19 janvier 2021, déclarant un péril imminent en l'église Saint-Martin ;
Vu les constats d'état faits par Madame Martine RAMAT, architecte du patrimoine, qui n'ont pas permis de considérer qu'il y avait un danger grave et imminent à l'intérieur de l'église ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le péril imminent déclaré le 19 janvier 2021 est levé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'église ainsi qu'à la mairie de Luceau.

Fait à Luceau, le 25 mars 2025
Le Maire,
Fabienne PINÇON